



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
**RUE LAURE**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

E-mail : [voire@ville-wattrelos.fr](mailto:voire@ville-wattrelos.fr)

DIRECTION GÉNÉRALE TECHNIQUE DE LA  
PROPRETÉ ET DE LA PROXIMITÉ AVEC LA POPULATION

TR/FM

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article L241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral Alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
**Vu l'arrêté municipal n° G2016/861 en date du 26 octobre 2016 réglementant le stationnement et la circulation, rue Laure,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 6**).

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue Laure sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : Tout conducteur circulant rue Laure et abordant la rue Louis Dornier sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue Louis Dornier et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 3** : La rue Laure est classée en zone de rencontre.

**Article 4** : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue Laure, sauf pour la desserte des riverains, de secours et de service.

**Article 5** : Par dérogation à mon arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement côté pair rue Laure.

**Article 6 : Par dérogation à mon arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement sera interdit côté pair sur une longueur de 15 mètres du n° 10 jusqu'au n°12.**

**Article 7** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par la Métropole Européenne de Lille.

**Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pour Maire,

L'Adjoint Délégué,

Henri GADAUT

Wattrelos, le 29 janvier 2026

Le Maire,

signé : Dominique BAERT



TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS

Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services.